

Les principes de répartition des compétences dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle¹

Géraldine ROSOUX
Chargée de cours à l'Université de Liège
Référendaire à la Cour constitutionnelle²

Sommaire

Introduction

Chapitre liminaire – La Cour constitutionnelle et la répartition des compétences

- A. – Cadre constitutionnel et législatif
- B. – Contours de la « règle répartitrice de compétence » (statut de la norme, mesures assimilées, loyauté)
- C. – Ordre et moment de l'examen du respect des règles répartitrices de compétence
- D. – Règles procédurales spécifiques (intérêt, suspension, effets)

Chapitre 1^{er} – Les principes « directeurs » de la répartition des compétences

- A. – Principe d'attribution
 - a) Compétences attribuées et article 35 de la Constitution
 - b) Compétences résiduelles et compétences « réservées »
- B. – Principe d'exclusivité ou d'unicité des compétences
 - a) Vacuité de la notion de conflits sans excès de compétence
 - b) Principe-cadre de la répartition des compétences
 - c) Exclusivité et principe d'égalité
 - d) Exclusivité et théorie du « double aspect »
- C. – Principe d'égalité ou d'absence de hiérarchie entre les différents législateurs
 - a) Fiscalité
 - b) Enseignement
 - c) Droits fondamentaux
- D. – Principe d'homogénéité ou de plénitude de compétence

Chapitre 2 – Les principes « correcteurs » de la répartition des compétences

- A. – Fédéralisme coopératif
- B. – Compétences implicites

Chapitre 3 – Les principes « modérateurs » de l'exercice d'une compétence

- A. – Respect des droits fondamentaux, « garanties existantes » et égalité entre les communes d'une même région
- B. – Principe de l'union économique et de l'unité monétaire
- C. – Loyauté fédérale et principe de proportionnalité

Conclusions

¹ Ce texte constitue la version largement remaniée – mise à jour au 1^{er} septembre 2018 – de notre « réplique » au Professeur J. Vanpraet sur le thème « Principes de répartition des compétences et prévisions » dans le cadre de la matinée d'études intitulée *Les compétences transversales dans la Belgique fédérale – De transversale bevoegdheden in het federale België*, qui a eu lieu le 10 novembre 2017 à la Maison des Parlementaires (Bruxelles).

² L'auteur s'exprime à titre purement personnel.